



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 878 RELATIF AUX TARIFS
POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE le service de la bibliothèque municipale souhaite ajouter une nouvelle catégorie d'abonnés à la grille tarifaire, soit les étudiants non-résidents de la municipalité, afin de leur offrir un tarif préférentiel sur l'abonnement annuel;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par monsieur le maire, Michel Boudreault, lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 878-1. Cette dernière statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Modification à l'article 2.6.7.1
Article 2	Entrée en vigueur

Projet

Article 1 Modification à l'article 2.6.7.1

L'article 2.6.7.1 intitulé « Abonnement » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

h) Étudiants non-résidents 20 \$ / année

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Boudreault
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière

Projet

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 14 septembre 2026 (résolution numéro 09-283-26);
- Adoption du règlement le _____ (résolution numéro __-__-__);
- Avis public d'entrée en vigueur, affiché sur le babillard de l'Hôtel de Ville, du centre Harpell et de la bibliothèque et publié sur le site internet de la Ville le _____.
- Entrée en vigueur le _____.

Projet